

Coronavirus (COVID-19)

BULLETIN D'INFORMATION DU 12 MAI 2020

AUX PRESTATAIRES DE SERVICES DE GARDE ÉDUCATIFS À L'ENFANCE (SGEE)

Des outils pour faciliter le recrutement de main-d'œuvre

En cette période de réouverture des services de garde éducatifs à l'enfance (SGEE), le ministère de la Famille (Ministère) est sensible aux préoccupations du réseau entourant la disponibilité de la main-d'œuvre et des défis à relever à l'égard du recrutement du personnel dans ce contexte exceptionnel.

En guise de soutien, le Ministère posera, de façon imminente, des actions pour attirer la main-d'œuvre vers le réseau qui se traduiront par :

- la diffusion de publicités pour inciter la population à répondre aux besoins de main-d'œuvre en service de garde.
- la sollicitation des étudiantes et des étudiants par le ministre de la Famille, en concertation avec le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et les directeurs généraux des cégeps et des universités québécoises, pour leur demander de prêter main-forte au réseau;
- la diffusion d'informations pour permettre aux SGEE d'afficher leurs offres d'emploi sur les plates-formes

Le Ministère a également décidé d'assouplir certaines exigences, décrites dans le présent bulletin, et de proposer au réseau des outils et des options qui visent à accroître la disponibilité du personnel.

Sachant que les SGEE ont leurs propres particularités, les options proposées devront être adaptées selon la réalité du SGEE. Il importe cependant de s'assurer que sont respectées les dispositions de la convention collective et de la politique de gestion des ressources humaines qui s'appliquent, le cas échéant.

1. Deux plateformes pour diffuser vos besoins

Plateforme transitoire Web dans le contexte de la COVID-19

Inscrivez-vous à la plateforme transitoire Web d'affichage d'emploi pour répondre aux besoins urgents de main-d'œuvre dans le contexte de la Covid-19 à l'adresse :

<https://www.quebec.ca/emploi/offres-d-emploi/besoins-urgents-covid-19/>;

Les services de garde éducatifs à l'enfance sont admissibles et les démarches sont simplifiées :

- Le formulaire d'inscription est très facile à remplir;
- Les chercheurs d'emploi pourront communiquer directement avec votre établissement;
- Un lien vers le site Web de votre entreprise, si vous en avez un, sera affiché.
Le ministère de la Famille vous propose des modèles de description des postes que vous pourrez afficher sur votre site Web (annexe II et III).

Important

Les actions susmentionnées qui seront posées très prochainement par le Ministère viseront à inciter les gens à se rendre sur la plateforme transitoire Web. Vous êtes donc invités à vous inscrire à la plateforme le plus rapidement possible et à y afficher vos besoins de main-d'œuvre.

Site Placement en Ligne d'Emploi-Québec :

Vous pouvez également afficher des emplois sur le site Placement en Ligne d'Emploi-Québec : <http://placement.emploiquebec.gouv.qc.ca/>

Le recours à des agences de remplacement ou aux services de publication d'offres d'emplois spécialisés au secteur des SGEE offerts par les associations et les regroupements régionaux ou nationaux sont également des solutions qui s'offrent à vous.

2. Explorer de nouveaux bassins potentiels

Personnel éducateur

Note : Les personnes de la liste qui se trouve ci-dessous pourront agir à titre de membres du personnel de garde non qualifiés. Le personnel éducateur pourra cependant être considéré comme qualifié s'il remplit les exigences de la Directive concernant l'évaluation de la qualification du personnel de garde ou s'il agit à titre de remplaçante et de remplaçant et répond aux exigences de l'un des paragraphes de l'annexe I.

Pour accroître votre bassin de personnel éducateur, vous pouvez notamment recruter :

- des étudiantes et étudiants ou des enseignantes ou enseignants en techniques d'éducation à l'enfance, en éducation spécialisée ou en travail social;
- des étudiantes et étudiants universitaires ou des personnes chargées de cours en éducation préscolaire et enseignement au primaire, en petite enfance, en

psychoéducation, en psychologie, en adaptation scolaire et sociale, en psychologie et en enseignement au secondaire;

- du personnel animateur de camps de jour;
- des éducatrices et des éducateurs spécialisés;
- des techniciennes et des techniciens en travail social;
- des personnes sur la liste de rappel;
- des personnes responsables d'un service de garde en milieu familial (RSG) qui ne désirent pas rouvrir leur service de garde en contexte d'urgence sanitaire.

Personnel pour l'accueil, l'entretien, le nettoyage et la désinfection

Pour accroître votre bassin de personnel dédié à l'accueil, à l'entretien, au nettoyage et à la désinfection, vous pouvez recruter :

- du personnel d'entretien des établissements scolaires (écoles secondaires, cégeps, université, centre de formation des adultes, etc.);
- des étudiants âgés de 16 ans ou plus, et ce, peu importe leur domaine d'études;

Vous pouvez également faire appel à des sous-traitants pour l'entretien.

3. Augmenter la disponibilité du personnel déjà à l'embauche du service de garde

- Allonger temporairement le nombre d'heures travaillées du personnel (ex. donner davantage d'heures de travail au personnel à temps partiel, ajouter une journée de travail supplémentaire à celles dont l'horaire s'échelonne sur quatre jours, autoriser les heures supplémentaires, etc.);
- Reporter les vacances du personnel durant la période de transition sauf celles déjà autorisées;
- Sauf exception, refuser toute nouvelle demande de congés, retraite progressive, congé sans traitement, etc.;
- Simplifier la procédure de rappel au travail lors de la réouverture du service de garde à la suite d'une fermeture temporaire imposée par la Direction de la santé publique;
- Reporter à une date ultérieure à la date de fin de l'état d'urgence sanitaire les arbitrages de griefs en cours ou à venir.

4. Affecter du personnel à d'autres fonctions

Affecter au poste de personnel éducateur :

- Les agentes et agents conseil pédagogique et technique;

- Les éducatrices et éducateurs spécialisés.

5. Absence d'empêchement

- Dans le contexte de la COVID-19, l'obligation de démontrer l'absence d'empêchement des personnes majeures demeure. Dès l'embauche, la demande devra être effectuée auprès des services de police. Exceptionnellement, le nouveau personnel pourra travailler auprès des enfants pendant la vérification de l'absence d'empêchement. Le personnel de gestion devra cependant resserrer la surveillance du personnel qui n'a pas encore démontré son absence d'empêchement.
- Dans le contexte de la COVID-19, la vérification des absences d'empêchement ne s'applique pas :
 - aux personnes mineures;
 - au personnel d'entretien, de nettoyage ou qui procède à la désinfection dans la mesure où un tel membre du personnel ne se trouve en aucun temps seul en présence d'un enfant.

6. Qualification du personnel

À partir du 11 mai 2020, et ce, pour une période temporaire, le nombre de membres du personnel de garde qualifié est d'au moins un membre du personnel de garde sur trois.

Pour permettre au réseau de disposer de suffisamment de personnel qualifié, le personnel éducateur qui agit à titre de remplaçante ou de remplaçant et qui répond en grande partie aux exigences de la *Directive concernant l'évaluation de la qualification du personnel de garde* sera considéré comme étant qualifié. Vous trouverez à l'annexe I *Qualification du personnel de garde non qualifié* les exigences que doivent remplir les remplaçantes et remplaçants pour être considérés comme tels.

Renseignements supplémentaires

Port obligatoire de l'équipement de protection

Tel qu'énoncé dans le *Guide de normes sanitaires en milieu de travail – COVID 19*, préparé par la Commission des normes de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, des **adaptations doivent être apportées pour limiter le risque de transmission lorsque les principes de distanciation physique ne peuvent être respectés**, notamment par la fourniture des équipements de protection individuelle adaptés au risque : protection respiratoire, lunettes de protection, visière, gants. Le port des équipements est obligatoire et sera sujet à vérification par les inspecteurs de la CNESST. Il revient à l'employeur de faire respecter cette obligation.

Vous trouverez ci-joint quelques liens vers le *Guide de normes sanitaires en milieu de travail – COVID 19*, la liste de vérifications quotidiennes ainsi que des affiches ou vidéos présentant comment mettre ou enlever les pièces des équipements de protection :

Guide de normes sanitaires en milieu de travail COVID 19

<https://www.cnesst.gouv.qc.ca/salle-de-presse/covid-19/Documents/DC100-2146-Guide-Prevention-COVID19.pdf>

Liste de vérifications quotidiennes

<https://www.cnesst.gouv.qc.ca/salle-de-presse/covid-19/Documents/DC100-2146I-Fiche-ListeVerification-Covid19.pdf>

Masque : Comment mettre un masque :

<https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2019/19-207-09F.pdf>

Fièvre et toux? Porter un masque :

<https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2019/19-207-04F.pdf>

Jaquette/blouse et protections oculaires :

Procédure d'habillage et de déshabillage pour les précautions aériennes contact avec protections oculaires : <https://vimeo.com/399025246>

Si vous avez des questions, nous vous invitons à consulter les pages suivantes :

Coronavirus (COVID-19)



- <https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/services-de-garde/coronavirus-fermeture-sdg/Pages/index.aspx>
- <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/>

Si vous n'avez pas trouvé de réponse à vos questions sur ces sites, nous vous invitons à communiquer avec le Centre des services à la clientèle et des plaintes du Ministère en composant le numéro de téléphone sans frais suivant : 1 855 336-8568, de 8 h 30 à 16 h 30, du lundi au vendredi.